



Membres en exercice	27
Membres présents	21
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	
Abstention	

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/65

Objet : Recensement de la population 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sise à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 30 octobre 2024

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Pierre SUCH, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Marie-Laure LOYEZ, Nathalie SIMARD, Jérôme LABORIE, Kévin LABORDE, Christophe ERMOLENKO, Adeline BATALLER GARCIA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA, Elian GOMEZ

Absents ayant donné procuration : Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Delphine FERRERES VALAT a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Aurélie PACE a donné pouvoir à Elisabeth MOULY MANETAS

Absents Excusés : Sandrine MATEU GUTIERRES, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Jean-Louis CAMPUS

Secrétaire de séance : Alain D'AMATO

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Le recensement est placé sous la responsabilité de l'Etat. Les Communes préparent et réalisent les enquêtes de recensement et reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire.

En 2025, la collecte du recensement se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

En outre, la Commune participera à l'enquête « famille ».

Il est proposé d'adopter les modalités ci-dessous :

### Coordonnateur d'enquête et coordonnateur adjoint

Madame Sabrina MOTIS, agent communal, est désignée en qualité de coordonnateur d'enquête.

Madame Johanna MARTY, agent communal, est désignée en qualité de coordonnateur adjoint.

Elles seront chargées de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

### Rémunération :

Accusé de réception en préfecture  
034-213403363-20241106-202465-DE  
Date de télétransmission : 33/11/2024  
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Modalités proposées pour travaux supplémentaires (IHTS)

## Agents recenseurs

12 postes temporaires d'agents recenseurs seront créés conformément aux préconisations de l'INSEE.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité des coordonnateurs, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Rémunération :

Demi-journée de formation	35 € net
Tournée de reconnaissance	100 € net
Feuille de logement enquêté	5 € net la feuille
Bulletin individuel	1 € net par bulletin
Feuille de logement non enquêté (vacant, occasionnel ou secondaire)	2 € net la feuille
Indemnité forfaitaire de déplacement (districts périphériques n°15, 16, 19, 20 et 22)	80 € net
Indemnité forfaitaire pour utilisation des outils numériques personnels	20 € net
Indemnité forfaitaire enquête famille	100 € net

### ❖ Agents extérieurs à la collectivité :

Le ou les agents recenseurs seront rémunérés à la vacation conformément aux montants prévus ci-dessus.

La paye interviendra en mars 2025.

### ❖ Agents de la Ville :

✓ Pour les agents à temps non complet : heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures).

✓ Ou pour les agents à temps complet en catégorie C et B : indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

✓ Ou pour les agents à temps complet en catégorie A : augmentation du régime indemnitaire (RIFSEEP).

Le Conseil Municipal décide :

- De donner délégation à Monsieur le Maire pour l'organisation des opérations de recensement de la campagne 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs,
- D'approuver le dispositif de rémunération des vacations tel que présenté,
- D'indiquer que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Accusé de réception en préfecture  
034-213403363-20241106-202465-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2024  
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
Fabrice SOLANS



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée sur le site [www.montpellier.fr](http://www.montpellier.fr)) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture  
05/11/2024 09:53:20  
Date de télétransmission : 13/11/2024  
Date de réception préfecture : 13/11/2024



Accusé de réception en préfecture  
034-213403363-20241106-202465-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2024  
Date de réception préfecture : 13/11/2024